

Notaires Associés

Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage
Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier
97200 FORT-DE-FRANCE

Téléphone : 05 96 63 92 92 Mail : office.97208@notaires.fr



Bureau Annexe

Notaires
Z.A. Artimer
97290 Le Marin
Tél. : 05 96 74 19 61
Mail : office.lamarin.97208@notaires.fr

Monsieur Le Préfet de la Région Martinique
Préfecture de la Martinique
Rue Louis blanc
97200 FORT-DE-FRANCE



Fort-de-France, le 19 mai 2023

Dossier suivi par Cinthya ZOZIME
cinthya.zozime.97208@notaires.fr

NOTORIETE PRESCRIPTIVE au profit de Mme Toussaint Marie Amélie FEVAL SJC /CZ

Objet : Demande de publication d'un extrait de l'acte de notoriété acquisitive

Monsieur Le Préfet,

Dans le cadre du dossier en référence, et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, entré en vigueur le 1er janvier 2018,

Je vous prie de trouver sous ce pli, un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu à l'Office Notarial sis à FORT-DE-FRANCE (97200), Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage- Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier, le **15 mai 2023**, aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955 .
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955.
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du code civil ;

Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région Martinique, pendant une durée de cinq ans et vous informe qu'il été également demandé à Monsieur Le Maire de la Ville de LE LAMENTIN de procéder à l'affichage du même extrait en mairie pendant un délai de trois mois.

Etant ici précisé que la dernière des mesures de publicité dont font parties les deux précitées, fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété acquisitive peut être contesté en application de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication de l'extrait concerné, à l'aide de l'enveloppe pré-timbrée jointe pour votre réponse.

Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial

Membre d'une Association Agréée - Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés en son nom

RIB de l'Etude :

Code Banque 40031	Code Guichet 00001	N°de compte 0000202778K	Clé RIB 45
IBAN : FR50 4003 1000 0100 0020 2778 K45			
BIC : CDCG FR PP XXX			

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié, selon le cas, par le maire ou le préfet.

A l'expiration du délai quinquennal sus-visé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

Il convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans cette attente,

Veillez croire, Monsieur Le Préfet, à l'assurance de ma sincère considération.

P/o Maître Samantha BEAUSON CHEVROLAT


SCP Renaud NIRDE
Samantha BEAUSON CHEVROLAT
CS20002
Bât G 1^{er} étage
Z.A. ARTIMER Duplex
97290 LE MARIN
Tél. : 0596 741 961

NOTORIETE PRESCRIPTIVE au profit de Mme Toussaint Marie Amélie FEVAL SJC
/CZ

RECEPISSE D'AVIS DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA
PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

Destinataire du récépissé : Maître Samantha BEAUSON CHEVROLAT, Notaire à
FORT-DE-FRANCE (97200)

Le notaire est informé de ce que, suite à son courrier
en date du **19 mai 2023** contenant un extrait de l'acte
de notoriété acquisitive reçu par lui le **15 mai 2023**, la
publication prescrite par les dispositions de l'alinéa
1er de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009 et de
l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28
décembre 2017, a été effectuée sur le site de la
Préfecture de la Martinique à compter du

Le

Signature

Cachet

EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Samantha BEAUSON CHEVROLAT, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle dénommée «Renaud NIRDE et Samantha BEAUSON CHEVROLAT, Notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial, à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage - Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier – CS20.002, le **15 mai 2023**,

Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :

Madame Toussaint Marie Amélie **FEVAL**, en son vivant Couturière en retraite, demeurant à LE LAMENTIN (97232) Basse Gondeau.
Née à RIVIERE-SALEE (97215), le 10 novembre 1922.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
Décédée à FORT-DE-FRANCE (97200) (FRANCE), le 19 octobre 2018.

INTERVENTION

Sur la réquisition de ces enfants :

1/ Madame Marie-Andrée Catherine **MONTABORD**, Retraitée, demeurant à LE LAMENTIN (97232) Quartier Basse Gondeau.
Née à FORT-DE-FRANCE (97200) le 9 mars 1950.

2/ Madame Lucette Paule **MONTABORD**, Retraitée, demeurant à CRETEIL (94000) 7 Allée des Bouton d'or.
Née à FORT-DE-FRANCE (97200) le 19 décembre 1951.

3/ Monsieur Emile Victor **FELICITE**, Cadre, époux de Madame Iolanda RODRIGUES SOUSA, demeurant à ARCUEIL (94110) 69 bis Avenue Lenine.
Né à FORT-DE-FRANCE (97200) le 18 mai 1957.

4/ Monsieur Gabriel Emilien **FEVAL**, Chargé de clientèle à la Poste, demeurant à IVRY-SUR-SEINE (94200) 14 C Rue Gaston Monmousseau.
Né à FORT-DE-FRANCE (97200) le 30 juin 1963.

Afin de revendiquer la propriété des BIENS dont la désignation suit, au titre de la prescription acquisitive, en application des dispositions des articles 2261 du code civil ;

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A LE LAMENTIN (MARTINIQUE) 97232 1009 VC VIEUX CHEMIN DE CALIFORNIE,

Un terrain sur lequel repose une maison à simple niveau élevée en bois, couverte en tôles comprenant :

- Une terrasse, un séjour, une cuisine, un couloir, deux chambres, un dégagement, une salle d'eau et une véranda arrière.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
K	899	VC VIEUX CHEMIN DE CALIFORNIE	00 ha 02 a 27 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Reproduction de l'article 35-2, alinéa 1^{er}, de la loi du 27 mai 2009

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier ».